

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – COMMUNE DE FOUESNANT

Le Maire de la commune de Fouesnant,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Voirie Routière,
- vu le Code de la Route,
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- considérant la demande du 28 mars 2025, présentée par la société HYDROSERVICES DE L'OUEST (sise 21 Rue Anita Conti – 56000 VANNES), dans le cadre d'opérations d'hydrocurage préventif de réseaux sur la commune de FOUESNANT,

A R R E T E

ARTICLE 1: Durant les opérations d'hydrocurage préventif de réseaux sur la commune de Fouesnant, la chaussée sera rétrécie du lundi 14 avril 2025 au vendredi 18 avril 2025 sur les secteurs suivants :

- Descente de Bellevue,
- Espace Kervihan,
- Grande Allée,
- Hent Roudou,
- Résidence de Kerlosquen,
- Résidence de Lespont,
- Rue de Cornouaille.

Les travaux auront lieu de 8h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée installée par la société HYDROSERVICES DE L'OUEST.

ARTICLE 3 : Les droits des riverains et la sécurité demeurent réservés.

ARTICLE 4 : Les conducteurs des véhicules devront se conformer aux injonctions des services de police.

ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire à savoir la société HYDROSERVICES DE L'OUEST,
- publié au recueil des actes administratifs,

et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
- Monsieur le Responsable de l'ATD,

- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la CCPF,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 2 avril 2025

Laure CARAMARO

Adjointe au Maire
Par délégation du Maire



Copie : service Communication

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 RENNES) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr